DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

# COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

## ARRETÉ N° 2023 – 037

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire d'Émerainville,**

**Vu** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 10 mai 2023, présentée par la société ENEDIS, représentée par Monsieur Gérard MOUTTE, demeurant au 140 rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;

**Vu** l'objet de la demande, à savoir :

- **pour le remplacement d'un transformateur ;**
- **sur une voie publique sise rue du 4 août 1789 ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7 et L.2213-6 à L.2215-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.21221 à R.2122-8, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et l144-11 ;

## ARRETE

**Article 1er :**

La société ENEDIS, représentée par Monsieur Gérard MOUTTE, est autorisée à occuper le domaine public communal et à en modifier la circulation pour **des travaux de remplacement d'un transformateur du 13 juin 2023 au 14 juin 2023 de 09h00 à 16h30.**

**Article 2**

Le bénéficiaire devra, dans un délai de deux semaines avant le début de son intervention, prévenir les services de la commune d'Émerainville et transmettre un planning.

**Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable par l'autorité administrative et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou location est proscrite. Tout manquement à cette règle entraînera l'abrogation de l'autorisation.

**Article 4**

Le bénéficiaire est responsable et devra s'assurer de la pose, du maintien et du retrait de l'affichage et de la signalisation spécifique à son occupation.

Le bénéficiaire devra procéder, à ses frais, à la dépose du mobilier ainsi que des constructions et installations réalisées sur le domaine public et remettre les lieux dans leur état primitif.

**Article 5**

Le titulaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Une attestation d'assurance devra être transmise aux services municipaux.

**Article 6**

Le bénéficiaire de l'autorisation pourra mettre fin de plein gré à l'autorisation dont il bénéficie en informant les services municipaux de son souhait d'y renoncer. Il sera ainsi dégagé des obligations du présent arrêté sans pour autant pouvoir prétendre à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de sa validité.

**Article 7**

Le présent arrêté sera, publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié au :

- Bénéficiaire pour attribution ;
- Services municipaux pour affichage et/ou publication ;
- Services de l'Etat pour contrôle de légalité.

À Émerainville, le 11 mai 2023

**Le Maire,**
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77

| | |
|---|---|
| Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de l'affichage en Mairie de ladite délibération.<br>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire tandis qu'un recours hiérarchique peut également être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères, Melun (77000).<br>Cette démarche prorogera le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse dans un délai de 2 mois suivant la décision explicite de rejet rendue sur le recours gracieux et/ou hiérarchique.<br>Une décision implicite de rejet est réputée intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois de silence gardé par l'autorité territoriale sur le recours gracieux et/ ou hiérarchique, la présente délibération pourra alors faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où cette décision implicite de rejet est intervenue. | TRANSMIS LE : |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

cerfa
N° 14023*01

## Le demandeur

Particulier ☐ service public ☒ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : ENEDIS Représenté par : MR Moutte Gerard
Adresse Numéro : 140 Extension : ..... Nom de la voie : .....
Rue de l'industrie
Code postal 7 7 1 7 6 Localité : Savigny-Le-Temple Pays : .....
Téléphone 0 1 6 4 8 9 3 2 0 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___
Courriel : gerard.moutte @ enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
**Adresse** Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
Code postal ___ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ___ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___
Courriel : ..... @ .....

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

## Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée :** Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ..... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... ☐

**Adresse** Numéro : 28 Extension : ..... Nom de la voie : .....
Avenue du 4 Aout 1789
Code postal 7 7 1 8 4 Localité : Emerainville

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* : ___
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|---|---|---|---|
| À l'alignement | oui ☐ non ☐ | oui ☐ non ☐ | oui ☐ non ☐ |
| En retrait de l'alignement | ___ mètres | ___ mètres | ___ mètres |

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ Remplacement du transformateur du poste Utrillo par Enedis.

Date prévue de début d'application 1 3 0 6 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : A P M

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

## Dépôt ou stationnement [2]

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☒ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☒ : Jumper + groupe électrogène

## Saillie ou surplomb [2]

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

## Aménagement d'accès [2]

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

## Ouvrages divers [1]

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

**Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :**

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☒ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

| | Sous voirie | Sous accotements ou trottoirs |
|---|---|---|
| Tranchée longitudinale | ___ mètres | ___ mètres |
| Tranchée transversale | ___ mètres | ___ mètres |
| Fonçage | ___ mètres | ___ mètres |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 11 MAI 2023 Le Maire A. KELYOR

**Aménagement de surface ou équipements :**

Stationnement ☒ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☒ : Neutraliser une voie de circulation et le stationnement

## Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ [3] Photos ☒

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande**

**2a -** Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

**2b -** Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

**2c -** Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 1 0 0 5 2 0 2 3

Nom : Moutte Prénom : Gérard Qualité : Responsable Technique

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Google Maps

28 Av. du 4 Août 1789 à Emerainville.

Remplacement du transformateur du poste Utrillo par Enedis, un arrêté pour neutraliser une voie de circulation et le stationnement au 28 avenue du 14 Aout 1789 à Emerainville. Travaux le 13/06/2023 APM.

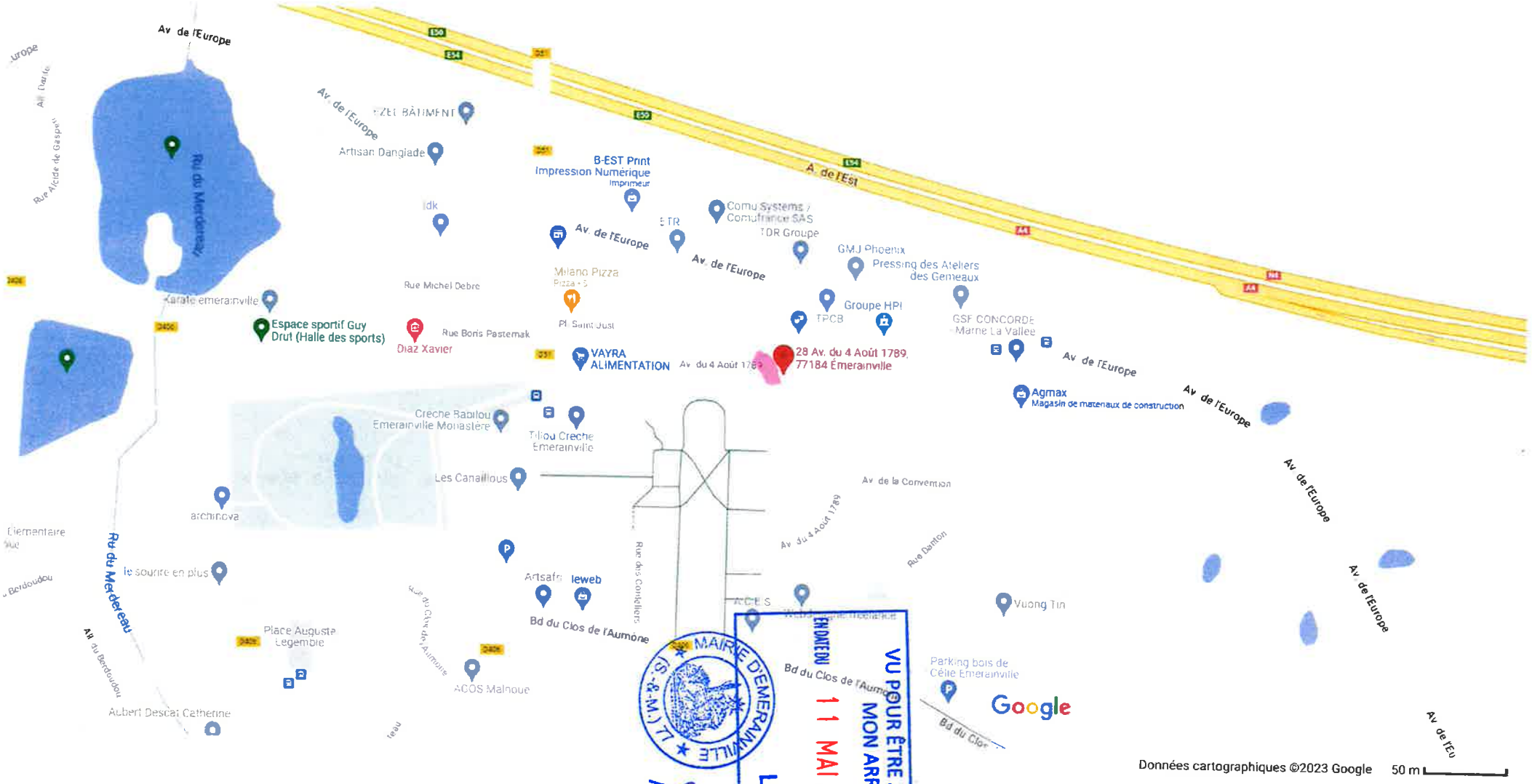


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 11 MAI 2023

Le Maire

A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.L.)

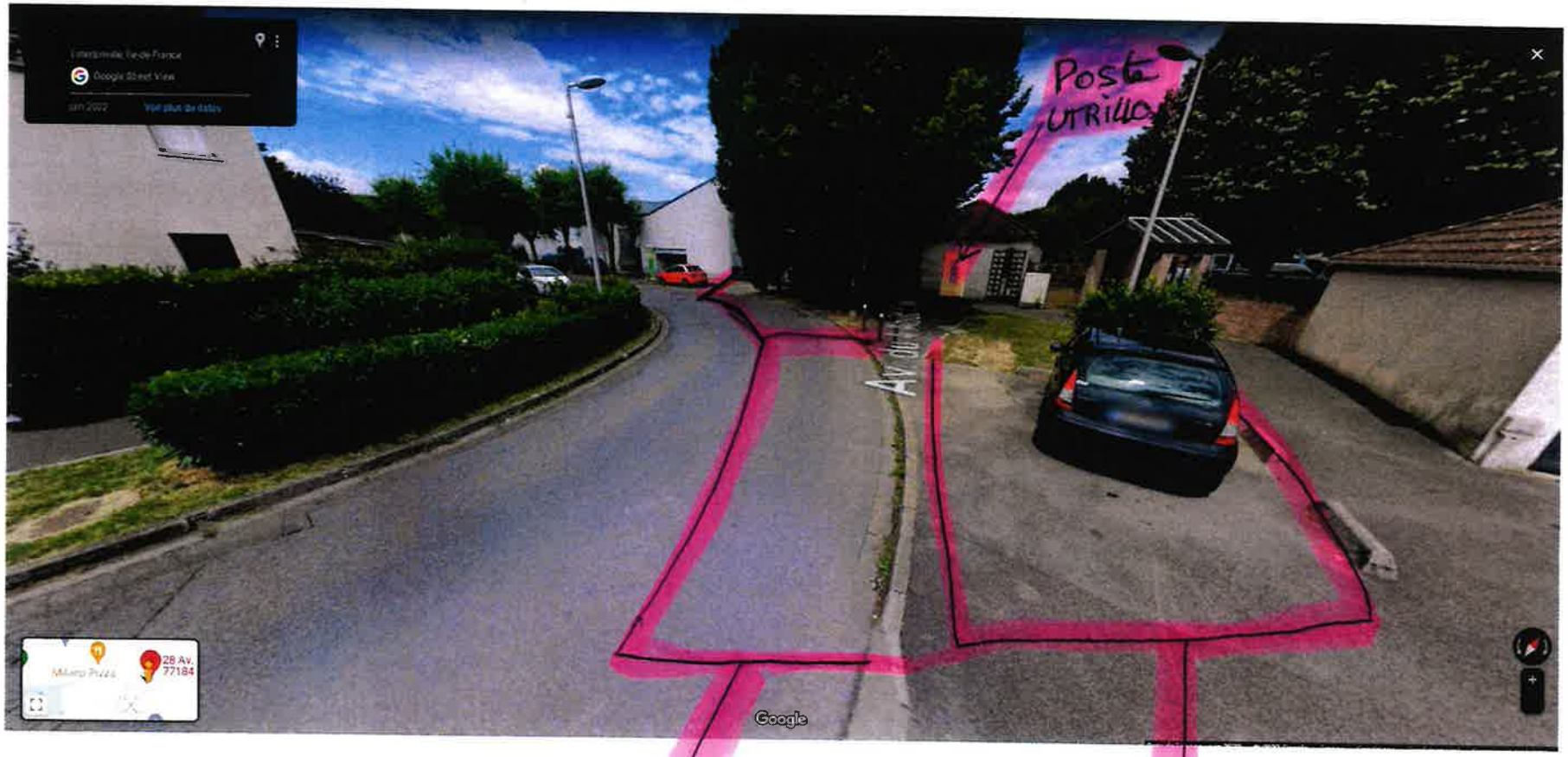


Neutraliser une voie de circulation

Neutraliser le stationnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 11 MAI 2023
Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.) 77
A. KELYOR